

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

OBJET : Restriction de circulation - Interdiction de stationnement

Mise en conformité des quais bus SMTD ligne 3 – Commune de Montigny en Ostrevent

Le Maire de Montigny en Ostrevent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant que des travaux de mise en conformité des quais bus SMTD ligne 3 vont être entrepris du 2 octobre au 23 octobre 2017 par l'entreprise GAUTHIEZ TAQUET, 100 Quai des Houillères, 59500 DOUAI, dans les rues suivantes :

- Cité des Agneaux,
- Cité du Moucheron,
- Place Sana,
- Gare,
- Rue d'Albi,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux,

## A R R E T E

Article 1er : A compter du 2 octobre 2017, la circulation sera réduite et le stationnement interdit dans les rues suivantes :

- **Cité des Agneaux :**  
La rue du Galibot sera barrée (sauf bus) entre le giratoire et la rue de La Fontaine.  
Une déviation sera mise en place par la route qui contourne Montigny en Ostrevent par le nord (jusqu'au garage de contrôle technique Autosur) puis par la rue des Liniers.  
La limitation de vitesse sera de 30 km/h.
- **Moucheron :**  
La rue des Liniers sera barrée (sauf riverains et bus) entre la rue Hector Berlioz et la rue Maurice Ravel.  
Une déviation sera mise en place par la rue Maurice Ravel, la rue de La Fontaine et la rue Hector Berlioz.  
La limitation de vitesse sera de 30 km/h.
- **Place Sana**  
La rue de la place du Sana sera barrée entre les deux giratoires (sauf bus).  
Pour les véhicules venants de Lallaing, une déviation sera mise en place par la rue Maurice Ravel, la rue du Stade et l'avenue Roland Huet.  
Pour les véhicules venants du centre de Montigny en Ostrevent, une déviation sera mise en place par le contour de l'espace vert de la place du Sana.  
La limitation de vitesse sera de 30 km/h.
- **Gare 1 :**  
Le chantier ne perturbera pas la circulation.  
Le stationnement sera interdit face au café de la gare contre la gare afin d'y mettre en place l'abri de chantier.  
La limitation de vitesse sera de 30 km/h.

- **Gare 2 :**

La chaussée sera rétrécie sur 30 m au niveau de l'intersection entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue Claude Monet vers la gare.

La mise en place d'une circulation alternée se fera par feux de chantier provisoires.

La limitation de vitesse sera de 30 km/h.

- **Rue d'Albi**

La chaussée sera rétrécie sur 30 m au niveau de la friterie « Ch'ti frites » dans la rue du Maréchal Leclerc.

Le stationnement sera interdit sur la place de parking devant le n°949 rue du Maréchal Leclerc afin d'y mettre en place l'abri de chantier.

La limitation de vitesse sera de 30 km/h.

Article 2 : La signalisation correspondante sera installée aux frais et sous la responsabilité de l'entreprise GAUTHIEZ TAQUET de DOUAI.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire de Police de Somain,
- le Syndicat des Transports de Guesnain,
- l'entreprise GAUTHIEZ TAQUET de DOUAI,

pour information et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Fait à Montigny en Ostrevent, le 18 septembre 2017

Le Maire,

J.L. COQUERELLE